

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission supérieure des monuments historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures, ainsi que la grille du parc donnant sur la route de Lyon, de l'Orangerie de l'ancien château Klinglin, sis 106, route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), figurant au cadastre rénové Section 5, sous le n° 80/6 d'une contenance de 9 a 90 ca et appartenant à la commune par acte de dessaisine - saisine, inscrit au livre foncier le 2 juin 1948, folio 8.

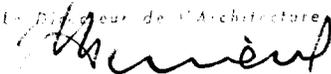
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 NOV 1970

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DANNEUJ